



AÉROPORTS DE PARIS

Monsieur Augustin de ROMANET
Président Directeur Général d'Aéroports de Paris
1, Rue de France
95931 Roissy Charles de Gaulle

Paris Charles de Gaulle, le 2 mai 2022

Réf : **22/CGT RY/22**
Objet : Salaires

Monsieur le Président Directeur Général,

Lors des réunions de Négociation Annuelle Obligatoire de janvier 2022, les propositions de la direction pour revaloriser les salaires se sont limitées à une augmentation générale de 0,5% alors que l'inflation était de 2,8% à fin décembre 2021.

La CGT a refusé cette proposition en précisant que la faiblesse des augmentations générales constaté ces dernières années a dévalorisée le niveau des grilles salariales avec pour conséquences, un traitement de base en début de grille exécution régulièrement en dessous du SMIC.

En portant l'échelon 118 au niveau du SMIC au 1er janvier 2022 et en supprimant les échelons 116 et 117, sans accord, la direction ne respecte pas l'article 18 du statut et ne résout en rien le problème des grilles salariales.

Avec l'arrêté du 19 avril 2022, le SMIC a été réévalué de 2,65% au 1er mai 2022 avec pour conséquences les salaires de l'échelon 118 en dessous du SMIC (1 645,58 €) et un échelon 251 d'entrée de grille maîtrise à 12€ au-dessus du SMIC.

Les difficultés d'embauche que vous avez évoquées, notamment pour les techniciens et les ingénieurs mais pas uniquement, sont pour beaucoup liées à ce refus de la direction d'augmenter significativement les salaires.

Et pour palier à ces difficultés, la direction utilise des pratiques d'embauches très discutables avec l'octroi, pour les nouveaux embauchés, d'ancienneté fictive, pouvant aller jusqu'à 21 ans, et des positionnements dans les grilles sur des échelons bien au-dessus des entrées de grilles et ce quelques soient les catégories.

Non seulement ces pratiques sont discriminantes vis-à-vis des salariés présents dans l'entreprise depuis plusieurs années et créées des tensions dans les groupes de travail.

Les salariés ont payé lourdement les mesures d'économie imposées par la direction et au moment où le trafic aérien affiche des niveaux de croissance au meilleur niveau des scénarios de reprise, il devient indécent de poursuivre PACT et de ne pas augmenter les salaires.

La CGT vous rappelle ses revendications portées lors des NAO et qui restent d'actualité :

- Intégration de la prime d'assiduité de 3% dans le traitement de base
- Augmentation générale des salaires de 6% au 1^{er} janvier 2022
- Revalorisation des grilles dans leur ensemble
- Réintégration de l'ancienneté sur l'ICPL et le 13^{ème} mois

Vous avez également évoqué à plusieurs reprises l'ouverture d'une négociation sur l'intéressement. Nous sommes disposés à négocier un accord sur ce sujet en vous rappelant que lors des réunions de négociations en 2021, la CGT avait demandé un montant global plus important, une répartition uniforme de ce montant et des critères basés sur des objectifs sociaux et environnementaux plutôt qu'économiques notamment ceux qui réduisent les frais de personnel.

Nous sollicitons un rendez-vous avec vous pour que nous puissions échanger sur ces sujets qui préoccupent grandement les salariés et qui nécessitent des propositions concrètes.

Veillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Daniel BERTONE
Secrétaire Général
La CGT Aéroports de Paris



Copie : **L. GASSE** Directeur des Ressources Humaines